

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0949

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue du Général Gallieni**  
**du 13/11/2023 au 24/11/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CB/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SN-UFS va procéder à des travaux de réfection de voirie avenue du Général Gallieni,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 6 au 10 avenue du Général Gallieni dans les deux sens. La circulation des tous véhicules est interdite de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Une mise en impasse est instaurée. Le stationnement unilatéral des véhicules est interdit de jour comme de nuit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SN-UFS pour information. L'entreprise SN-UFS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SN-UFS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SN-UFS, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SN-UFS, pendant toute la durée du chantier.

**Article 6 :** La circulation sera mise à double sens pour les riverains.

**Article 7 :** La déviation de la circulation générale s'effectuera par les voies adjacentes.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SN-UFS.

**Article 9 :** Mr LAUDE (SN-UFS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 23 Octobre 2023  
Maire de NANTERRE  
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur NAUDOT ([christophe.naudot@mairie-nanterre.fr](mailto:christophe.naudot@mairie-nanterre.fr))

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP )

Monsieur LAUDE (SN-UFS)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication